

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2017.073 DU 07 JUIN 2017

ARRETE DE STATIONNEMENT
Stationnement d'un container – 372 Montée de l'Eglise

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée par AGS Déménagement, en vue de stationner un container les 3 et 4 juillet 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017.067 en date du 19 mai 2017.

Article 2 : AGS Déménagement est autorisé à stationner sur le domaine public, un container au niveau du numéro 322 de la Montée de l'Eglise, les 3 et 4 juillet 2017.

Article 3 : AGS Déménagement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise à disposition par la Commune.

Article 5 : AGS Déménagement, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 7 juin 2017.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

